

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-03-24

**Modification de l'Autorisation de
Programme Crédits de Paiement
(APCP) - Travaux de voirie 2024 - 2026
sur la commune de Genas.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Bonnet de Mure, salle de la Charpenterie, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (31) :

MM. Athenol, Bousquet, Mmes Callamard, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mme Gautheron, MM. Giroud, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Lièvre, Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban et M. Valéro.

Absents/excusés (9) : Mmes Auquier, Bergame, Carretti, M. Collet, Mmes Deliance, Fioroni, MM. Humbert, Laurent et Villard.

Pouvoirs (8) :

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin.

Mme Carretti donne pouvoir à M. Ibanez.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini.

M. Humbert donne pouvoir à Mme Duboisset.

M. Laurent donne pouvoir à M. Lièvre.

M. Villard donne pouvoir à Mme Monin.

Secrétaire de séance : Mme Santesteban.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2024-10-09, le Conseil communautaire a voté l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) relative aux travaux d'aménagements de voiries 2024/2026 sur la commune de Genas comme suit :

Libellé de l'AP/CP	Montant TTC	Crédit de paiement TTC 2024	Crédit de paiement TTC 2025	Crédit de paiement TTC 2026
Travaux de voiries : commune de Genas 2024-2026*	7 845 726 €	2 074 251 €	3 630 000 €	2 141 475 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-03-24

**Modification de l'Autorisation de
Programme Crédits de Paiement
(APCP) - Travaux de voirie 2024 - 2026
sur la commune de Genas.**

**Identifié sur les chapitres-opérations n°233 et 458141*

Au vu des montants liquidés sur l'exercice 2024, et du calendrier prévisionnel des travaux, il convient de modifier cet AP/CP comme suit :

Libellé de l'AP/CP	Montant TTC	Crédit de paiement TTC 2024	Crédit de paiement TTC 2025	Crédit de paiement TTC 2026
Travaux de voiries : commune de Genas 2024-2026*	7 845 726 €	680 487 €	4 262 000 €	2 903 239 €

**Identifié sur les chapitres-opérations n°233 et 458141*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L.2311-3 relatif aux AP/CP ;
Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu la délibération communautaire n°2024-10-09 du 9 octobre 2024 ;
Vu l'avis de la commission communautaire Finances du 17 mars 2025 ;*

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** l'AP/CP relatif aux travaux d'aménagements de voiries 2024/2026 sur la commune de Genas comme indiqué ci-dessus.
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont prévus aux chapitres-opérations n°233 et 458141.



Le Président

Daniel VALÉRO



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-03-24

**Modification de l'Autorisation de
Programme Crédits de Paiement
(APCP) - Travaux de voirie 2024 - 2026
sur la commune de Genas.**

*Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr